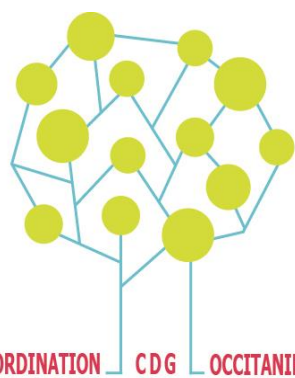


# Table des matières

---

Avis commun d'ouverture du concours d'assistant de conservation du patrimoine ppal 2ème cl	2
Arrêté d'ouverture concours d'assistant de conservation du patrimoine ppal 2eme cla., spécialité musée, cdg31.	4
Arrêté d'ouverture concours d'assistant de conservation du patrimoine ppal 2eme cla., spécialité archives, cdg69	7



COORDINATION CDG OCCITANIE

# AVIS D'OUVERTURE

## CONCOURS

### ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Pour 2021, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne et du Rhône en partenariat avec les centres de gestion des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, organisent les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités ci-dessous.

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
		Ext.	Int.	3 <sup>e</sup> C	
<b>Musée</b>	<b>CDG de la Haute-Garonne</b> 590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE Cedex ☎ 05 81 91 93 00 - <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>	21	18	3	Toulouse et ses environs
<b>Archives</b>	<b>CDG du Rhône</b> 9 allée Alban Vistel 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON ☎ 04 72 38 49 50 - <a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>	4	2	1	Sainte-Foy lès-Lyon

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'<a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,</li><li>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li><li>- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</li></ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b>	<b>Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 auprès du CDG organisateur de la spécialité choisie.</b>
<b>Date limite de dépôt de dossier</b>	<b>Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 auprès du CDG organisateur de la spécialité choisie.</b>
<b>Date de l'épreuve d'admissibilité</b>	<b>Jeudi 27 mai 2021</b>

**Attention : les inscriptions (retraits de dossiers, demandes de dossiers par voie postale, préinscriptions en ligne sur internet, dépôt des dossiers) s'effectuent auprès du CDG organisateur de la spécialité.**



## ARRÊTÉ

N°20-MZ

**Objet : Arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musée » - Session 2021.**

**Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Considérant les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au CDG31, ainsi que ceux des centres de gestion des régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRETE

### **Article 1 : Ouverture et nombre de postes**

Le CDG31 organise les concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musée », pour **42 postes** répartis comme suit :

Spécialité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Musée	21	18	3	42

## **Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)) en utilisant l'Extranet Concours.

Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 3.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise **entre le 13 octobre et le 18 novembre 2020 à minuit**.

Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG31 (590 Rue Buissonnière, CS 37676, 31666 Labège Cedex) par demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise **entre 13 octobre et le 18 novembre 2020 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, fax ou mail) ne seront pas satisfaites.

## **Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers**

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- soit par dépôt sur l'espace nominatif sécurisé, au plus tard le **26 novembre 2020 à minuit**.
- soit par envoi postal au siège du CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, **au plus tard le 26 novembre 2020 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dépôt sur site ne sera reçu.

Tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

**Compte tenu de la situation sanitaire, les candidats sont invités à privilégier le mode numérique d'obtention et de dépôt des dossiers d'inscription.**

## **Article 4 : Pièces à joindre au dossier**

Les dossiers doivent être retournés complets.

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves devront avoir transmis le certificat médical correspondant au moins 3 semaines avant le déroulement des épreuves.

## **Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

## **Article 6 : Composition du jury**

La composition du Jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du CDG31.

## **Article 7 : Date et lieu de l'épreuve écrite**

L'épreuve écrite se déroulera le **27 mai 2021** dans le département de la Haute-Garonne (lieux fixés ultérieurement par arrêté).

### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 10 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31,
- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,
- à la Direction Régionale Occitanie de Pôle Emploi,
- aux centres de gestion conventionnés.

Il est en outre publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Labège,

Le 6 août 2020

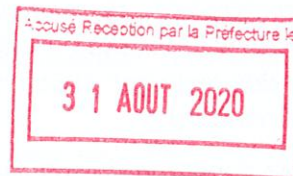
Le Président,

Pierre IZARD



**Reçu en Préfecture le**

**13 AOUT 2020**



## Arrêté

n° 2020-662

**Objet :** Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2021.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,*

*Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*

*Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,*

*Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,*

*Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,*

*Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,*

*Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2021,*

*Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie,*

*Considérant les mesures gouvernementales afin de limiter la propagation du virus covid-19,*

**Article 1 :** Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 27 mai 2021, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** Les concours sont ouverts pour un nombre total de 25 postes répartis comme suit :

	Externe	Interne	3 <sup>e</sup> concours	Total
Musée	5	2	1	8
Bibliothèque	6	3	1	10
Archives	4	2	1	7
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>25</b>

**Article 3 :** Les épreuves écrites se dérouleront dans les locaux du cdg69, 9 allée Alban Vistel – 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, de la façon suivante :

- concours externe : le 27 mai 2021 de 14h à 17h pour l'épreuve de rédaction d'une note sur dossier portant sur la spécialité choisie ;
- concours interne et troisième concours : le 27 mai 2021 de 9h à 12h pour l'épreuve de questionnaire de 3 à 5 questions dans la spécialité choisie et



de 14h à 17h pour l'épreuve de rédaction d'une note sur dossier portant sur la spécialité choisie.

Les épreuves d'admission auront lieu dans les locaux du cdg69 à compter du 28 septembre 2021.

Les candidats au concours externe devront fournir copie du diplôme requis au plus tard le 11 octobre 2021, date du jury d'admission.

**Article 4 :** Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de cadre d'emplois ou leur nomination dans un emploi intervient dans les mêmes limites.

**Article 5 :** Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, correspondant à l'une des spécialités du concours.

Les candidats au concours interne, ouvert pour au plus 30 % des postes à pourvoir, doivent être fonctionnaires, agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de quatre années au moins de services publics et être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptés dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Les demandes de modification du choix de voie du concours (externe, interne ou troisième concours), de spécialité ou d'épreuve ne sont possibles qu'en

réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 18 novembre 2020. Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, fax (04.72.38.49.79) ou par mail (concours@cdg69.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom ainsi que le concours concerné.

**Article 6 :** Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées entre le 13 octobre et le 18 novembre 2020, le cachet du prestataire faisant foi, sur les formulaires du cdg69, téléchargeables sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr> et dans ses locaux, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé du concours et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

**Article 7 :** Les dossiers de candidature complets devront être déposés sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée accessible par le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr>. Ils pourront également être expédiés par courrier postal, exclusivement au cdg69 au plus tard le 26 novembre 2020, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon - Service concours  
« Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques  
principal de 2<sup>e</sup> classe »  
9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Ils pourront être déposés dans la boîte aux lettres du cdg69, située à l'adresse susvisée, au plus tard le 26 novembre 2020 à 17 heures.

Le cdg69 ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, déposés sur l'espace candidat sécurisé sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou adressé au cdg69, 9, allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription et l'inscription sont une démarche individuelle et personnelle.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée, ou postés hors délais (cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi), ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

**Article 8 :** Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

**Article 9 :** Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr>.

**Article 10 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 31 août 2020  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 31 AOUT 2020  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe, session 2021.

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/08/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/08/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020-662 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912019-20200831-2020-662-AR

---

**Date de décision :** 31/08/2020

**Acte transmis par :** Nathalie QUATTRONE

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.5. Autres actes